



**Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani**  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

## **LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOMINATION, EVALUATION ET LA SELECTION DU PRIX D'EXCELLENCE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU SHEIKH TAMIM BIN HAMAD AL THANI**

### **1. Introduction**

Le Prix d'excellence en matière de lutte contre la corruption du Sheikh Tamim bin Hamad Al Thani (ci-après dénommé « le Prix ») vise la reconnaissance et l'appréciation des approches réussites et efficaces et des contributions éminentes à la prévention et à la lutte contre la corruption. Il reconnaît et récompense les efforts exceptionnels déployés par des individus, des groupes et des organisations, y compris les jeunes. Le prix est décerné à des initiatives qui ont démontré ou qui ont le potentiel de contribuer de manière significative ou de mener des initiatives efficaces dans le domaine de la lutte contre la corruption.

En vue de promouvoir une plus grande sensibilisation de l'importance de la lutte contre la corruption et d'encourager la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, les réalisations créatives et les contributions des individus et des organisations aux efforts de prévention de la corruption plus efficaces et plus réactifs dans les pays du monde entier sont récompensées par le Prix d'excellence en matière de lutte contre la corruption du Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani.

En soulignant des modèles exemplaires et en promouvant l'excellence et la créativité en matière de lutte contre la corruption, le Prix facilite la collection, la diffusion et, si possible, la réplique d'initiatives



Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

remarquables et de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégrité, la responsabilité et la transparence. Dans ce contexte, le Prix sert d'encouragement et d'outil pour identifier, reconnaître, honorer et récompenser ceux qui ont fait preuve de vision, de leadership, de créativité, d'enthousiasme, d'engagement et de dévouement pour lutter contre la corruption, ainsi que la capacité d'inspirer d'autres personnes à reproduire des efforts similaires. Dans ce contexte, le prix crée une plate-forme qui reconnaît les bonnes pratiques et stimule l'action dans la lutte mondiale contre la corruption.

Chaque année, les personnes éligibles à la nomination seront déterminées selon les catégories suivantes :

- Réalisation exceptionnelle ou engagement durable en matière de la lutte contre la corruption
- La recherche universitaire et de l'éducation en matière de la lutte contre la corruption
- Créativité et engagement des jeunes en matière de lutte contre la corruption.
- Innovation et journalisme d'enquête en matière de la lutte contre la corruption
- Protéger le Sport Contre la Corruption



Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

## **2. Processus d'évaluation et de sélection**

2.1. Il y a deux organismes : le comité consultatif d'évaluation (ci-après dénommé « l'AAB ») et le comité des Prix de haut niveau (ci-après dénommé « le HLC »).

2.2. L'AAB doit mener une première série d'évaluations, élaborer une liste de présélection de candidats pour chaque catégorie de Prix et présenter cette liste avec ses recommandations pertinentes au HLC pour la sélection finale.

2.3. Le HLC sélectionnera les gagnants parmi la liste de présélection.

2.4. Des termes de référence (Mandats) différents (ci-après dénommé « ToR ») précisent le rôle de chacun de ces organismes.

2.5. Le Secrétariat a été créé dans le but d'exercer une fonction de support, d'organisation et d'administration en ce qui concerne la mise en œuvre du Prix.

2.6. Un code de conduite complète les termes de référence du HLC, de l'AAB et du Secrétariat.

## **3. Procédure de nomination**

3.1. Le processus d'évaluation sera lancé par appel à nomination. Les nominations doivent être faites par un tiers, c'est-à-dire une entité autre que la personne ou l'institution nommée, au moyen d'un formulaire de nomination en ligne. Les anciens lauréats peuvent soumettre des nominations.

3.2. Peuvent nommer des cadres supérieurs de ministères et d'organismes gouvernementaux, d'organisations internationales,



Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

d'établissements d'enseignement, d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles réputées et pertinentes.

3.3. Les auto-candidatures ne sont pas acceptées. Le candidat et le proposant ne doivent pas être la même personne, et ne doivent pas être dans une relation de parenté ou de dépendance hiérarchique vis-à-vis de l'autre.

3.4. Les nominations ne doivent pas inclure les titulaires actuels de postes politiques de haut niveau au sein des gouvernements (définis comme étant de niveau ministériel ou supérieur), ou des chefs d'organismes gouvernementaux ou d'organisations et d'organismes internationaux.

3.5. Les anciens lauréats du Prix ne sont pas éligibles aux nominations subséquentes.

3.6. Les nominations doivent être soumises au moyen du formulaire de nomination approprié contenant les informations suivantes :

3.6.1. Nom, fonction, organisation et coordonnées du proposant, du candidat et de leurs relations respectives.

3.6.2. La catégorie du prix proposée.

3.6.3. Les motifs de la nomination, y compris les mérites du candidat, les détails et l'impact du projet, travaux académiques, etc.

3.6.4. Les principales raisons pour lesquelles le candidat mérite de recevoir un prix.



Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

3.7. Les nominations dont les données sont incomplètes ou manquantes peuvent être complétées à la demande du secrétariat.

3.8. Critères de disqualification :

3.8.1. Ne pas respecter les normes d'intégrité attendues du récipiendaire d'un prix aussi prestigieux.

3.8.2. Sanctions administratives ou juridiques imposées par une décision finale d'une autorité administrative compétente ou d'un tribunal.

3.8.3. Les allégations graves, qui n'ont pas encore été jugées, bien qu'elles ne constituent pas un motif de disqualification, peuvent donner lieu à une décision de l'ABB et/ou du HLC de suspendre la considération de la nomination.

#### **4. Diligence raisonnable**

4.1. Le Secrétariat examine les soumissions et prépare une liste pour examen par l'AAB. La liste comprend toutes les nominations pertinentes pour la catégorie examinée lorsque tous les renseignements demandés ont été dûment fournis. Le Secrétariat organise et assiste aux réunions de l'AAB (3 à 5 jours selon le nombre de nominations) au cours desquelles il présente les nominations au Conseil. Le Conseil peut demander une communication supplémentaire avec les candidats ou, si nécessaire, des documents supplémentaires ou des informations pertinentes.



**Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani**  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

4.2. Après l'expiration de la période de nomination, le Secrétariat procède à une diligence raisonnable de toutes les nominations soumises afin, notamment, de confirmer l'existence du candidat et de vérifier la validité des nominations. Le Secrétariat communiquera avec les candidats éligibles pour savoir s'ils souhaitent accepter leurs nominations. Si les candidats refusent d'accepter la nomination ou de fournir des renseignements supplémentaires sur requête, leur nomination ne sera pas prise en considération. Une fois que toutes les nominations ont fait l'objet d'une diligence raisonnable, le Secrétariat informe l'AAB des nominations éligibles afin qu'ils puissent effectuer le reste du processus de sélection.

## **5. Évaluation et achèvement de la liste de présélection**

5.1. L'AAB tient au moins une réunion pour évaluer toutes les nominations reçues.

5.2. L'AAB doit préparer une liste de présélection de 5 (cinq) candidats au maximum par catégorie. Cette liste doit être transmise au HLC avec les recommandations appropriées.

## **6. Sélection par le HLC**

6.1. L'AAB, ou un représentant de l'AAB, présente la liste de présélection au HLC, et le HLC prend une décision en sélectionnant les lauréats au plus tard un mois avant la cérémonie de remise des Prix.

6.2. Les décisions du HLC sont définitives et doivent être communiquées à l'AAB avec indication de leurs motifs.



**Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani**  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

6.3. Le HLC se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories s'il estime qu'aucune nomination appropriée n'a été soumise.

6.4. Les lauréats sélectionnés recevront une lettre officielle du Secrétariat annonçant leur sélection et les invitant à la cérémonie de remise des prix.

6.5. La liste des lauréats sera rendue publique sur la plateforme multimédia du Prix après la Cérémonie.

## **7. Critères d'évaluation**

### **7.1. Réalisation exceptionnelle ou engagement durable en matière de la lutte contre la corruption**

7.1.1. Réalisation exceptionnelle ou engagement durable à la réalisation du programme national et/ou international de lutte contre la corruption.

7.1.2. Engagement constant en faveur de la prévention et du contrôle de la corruption.

7.1.3. Intégrité personnelle et professionnelle démontrée.

7.1.4. Impact des actions, des initiatives et des travaux sur la lutte contre la corruption.

7.1.5. Servir de modèle aux autres.



**Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani**  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

## **7.2 La recherche universitaire et de l'éducation en matière de la lutte contre la corruption**

7.2.1 Un organisme reconnu de recherches et de publications dans le domaine de la lutte contre la corruption.

7.2.2 Une contribution significative à la croissance des connaissances en matière de lutte contre la corruption par la recherche, les publications et les travaux liés à l'éducation.

7.2.3 Une contribution significative à la sensibilisation de la communauté anticorruption.

## **7.3 Créativité et engagement des jeunes en matière de lutte contre la corruption**

7.3.1 Pour les projets conçus et dirigés par ou pour les jeunes et, le cas échéant, soutenus par des organisations non gouvernementales ou par la société civile. Les projets pourraient aller d'initiatives de lutte contre la corruption qui sont menées par des jeunes, des camps ou des écoles d'été et des campagnes de sensibilisation coordonnées par des jeunes.

7.3.2 Développement et leadership dans l'exécution d'activités, de projets ou d'initiatives individuels ou collectifs visant à sensibiliser, à proposer de nouvelles solutions pour prévenir et combattre la corruption chez les jeunes ou la société en général.





**Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani**  
INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION EXCELLENCE AWARD

## **7-4 Innovation et journalisme d'enquête en matière de la lutte contre la corruption**

7.4.1 Élaboration et/ou utilisation de solutions transformatrices et/ou d'approches pour lutter contre la corruption et/ou sensibiliser le public. Ces solutions et/ou approches peuvent impliquer l'utilisation de technologies informatiques et de communications ainsi que d'autres méthodologies innovantes.

7.4.2 Un journalisme d'enquête solide et éthique qui joue un rôle essentiel dans la lutte contre la corruption en exposant et en documentant la corruption et les acteurs corrompus, posant ainsi les bases d'un changement durable.

## **7.5 Si nécessaire, le Prix peut inclure une catégorie supplémentaire reflétant des thèmes pertinents et opportuns de lutte contre la corruption**

7.5.1 En 2022, la catégorie « Protéger le sport de la corruption », qui est associée à l'ensemble des événements et des associations sportifs, a été choisie. Les candidatures peuvent porter sur :

- Corruption dans les grands événements sportifs.
- Paris illégaux ;
- Manipulation de compétitions sportives ;
- Corruption et abus dans le sport ;
- Genre et corruption dans le sport ;